



Accord de Paris sur le changement climatique, conclu à Paris le 12 décembre 2015 - Ratification de la Lituanie.

Il résulte d'une notification du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 2 février 2017, la Lituanie a ratifié l'Accord désigné ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet État le 4 mars 2017, conformément au paragraphe 3 de l'article 21 de l'Accord.





Accord de Paris sur le changement climatique, conclu à Paris le 12 décembre 2015 - Ratification du Chili.

Il résulte d'une notification du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 10 février 2017, le Chili a ratifié l'Accord désigné ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet État le 12 mars 2017, conformément au paragraphe 3 de l'article 21 de l'Accord.





Accord de Paris sur le changement climatique, conclu à Paris le 12 décembre 2015 - Ratification de la Tunisie.

Il résulte d'une notification du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 10 février 2017, la Tunisie a ratifié l'Accord désigné ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet État le 12 mars 2017, conformément au paragraphe 3 de l'article 21 de l'Accord.





Accord de Paris sur le changement climatique, conclu à Paris le 12 décembre 2015 - Ratification de l'Afghanistan.

Il résulte d'une notification du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 15 février 2017, l'Afghanistan a ratifié l'Accord désigné ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet État le 17 mars 2017, conformément au paragraphe 3 de l'article 21 de l'Accord.





Accord de Paris sur le changement climatique, conclu à Paris le 12 décembre 2015 - Ratification du Cambodge.

Il résulte d'une notification du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 6 février 2017, le Cambodge a ratifié l'Accord désigné ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet État le 8 mars 2017, conformément au paragraphe 3 de l'article 21 de l'Accord.





Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, ouverte à la signature à New York, le 14 septembre 2005 - Ratification du Madagascar.

Il résulte d'une notification du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 15 février 2017, le Madagascar a ratifié la Convention désignée ci-dessus qui entrera en vigueur à l'égard de cet État le 17 mars 2017, conformément au paragraphe 2 de l'article 25 de la Convention.





Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, ouverte à la signature à Bâle, le 22 mars 1989 - Adhésion de l'Angola.

Il résulte d'une notification du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 6 février 2017, l'Angola a adhéré à la Convention désignée ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet État le 7 mai 2017, conformément au paragraphe 2 de l'article 25 de la Convention.





**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, conclue à Montego Bay, le 10 décembre 1982
- Déclaration de l'Égypte.**

Il résulte d'une notification du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 16 février 2017, l'Égypte a fait la déclaration suivante en vertu de l'article 298 de la Convention désignée ci-dessus :

1. Le Gouvernement de la République arabe d'Égypte déclare que, conformément au paragraphe 1 de l'article 298 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer signée le 10 décembre 1982, il n'accepte aucune des procédures de règlement prévues à la section 2 de la partie XV de la Convention à l'égard de toutes les catégories de différends visées aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 1 de l'article 298 de la Convention.
2. Cette déclaration prendra effet immédiatement.

